



COMITE DE DIRECTION BUREAU EXECUTIF PROCÈS-VERBAL N°1

Réunion du : mardi 23 août 2022

À : 18h00

Présidence : M. Patrick BEL ABBES

Présents : MM. Christophe BELLARD (visio), Christophe VIDUSSI (visio), David LUCHARD (visio). La réunion s'est tenue par voie dématérialisée.

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par **toute personne directement intéressée** dans un délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes) l'appel doit être introduit dans les QUARANTE HUIT HEURES**). L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyée d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2^{ème} instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3^{ème} et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure écrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement.

Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes officielles ou non, dont l'audition est jugée utile,

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Demandes d'ententes clubs**
- ✓ **Proposition de la CDA : indemnités 2022-2023**
- ✓ **Commission de Discipline : Nomination de M. CASSE Michel instructeur suppléant ?**
- ✓ **Mutés supplémentaires**

Le Comité Directeur valide à l'unanimité les demandes d'ententes des clubs suivants :

- **SENIORS**
- LES MEES / ESMD = UMD 1 et 2

- **JEUNES**
- VIVO / ORAISON = ENT VIVO ORAISON SP U14 U15 U16 U17
- CAD / LE BRUSQUET / AIGLUN : ENT D.A.B U17 U15
- FCCR / BANON : ENT FCCR BANON U17
- TALLARD / AVANCE : ENT TALLARD AVANCEU15 U17
- LARAGNE / VEYNES : ENT LARAGNE VEYNES U17
- EMBRUN / ST CREPIN / ARGENTIERE : ENT. SCES-AS EMBRUN U15 U17
- SISTERON / MISON / AIGLUN : ENT. SIST/MISON/AIG FEMININE SENIOR
- LARAGNE / GAP : E.S.L.G 05 U15F Critérium
- ST CREPIN / EMBRUN : ENT. SCES-AS EMBRUN U15
- DAUPHIN / FORCALQUIER: ENT.DAUPHIN FORCA U15

Les indemnités 22/23 pour chaque compétition seront les suivantes :

- ✓ Augmentation fédérale du barème km à 0,446€ / km
- ✓ Diminution du minimum kilométrique de 86km à 80km (application de ce que la Ligue a effectué), soit une augmentation de 1€ par indemnité total perçu par l'officiel (La diminution du minimum kilométrique de 86km à 80km coûte moins cher aux clubs que le maintien du minimum à 86km).

En effet,

86km à 0,401 = 34,50€

86km à 0,446 = 38.35€

80km à 0,446 = 35.70€

A cela s'ajoute l'indemnité de match de chaque compétition (ex D1 - Arbitre central : 36€ - Arbitre assistant : 28€).

Ce qui donne l'indemnité total perçu par l'arbitre.

L'augmentation de 1€ par indemnité* perçu par l'arbitre permet de revaloriser les officiels au "minimum" : ceux qui arbitrent dans un rayon de 80km aller-retour, ce qui est le cas pour la majorité de nos arbitres.

*: sauf Futsal, déjà augmenté la saison dernière.

2022-2023 :

| | Arb. Central | Arb. Assistant | Délégué |
|--|---|----------------|---------|
| Indemnité Kilométrique | 0,446 € / km (au-delà de 80 kilomètres) MAXI 90 KM ALLER POUR LES ASSISTANTS | | |
| <i>pour les officiels désignés en lever de rideau : -22€</i> | | | |
| <i>sur indemnité de match</i> | | | |
| Indemnité de match | | | |
| District 1 | 72 € | 64 € | |
| District 2 & 3 | 68 € | 61 € | |
| Féminines | 58 € | 54 € | |
| Forfait Futsal 1 arbitre | 50 € | | |
| Forfait Futsal 2 arbitres | 40 € | 40 € | |
| U19 | 65 € | 58 € | |
| U17 | 58 € | 54 € | |
| U15 | 57 € | 54 € | |
| Coupe Senior | 72 € | 64 € | |
| Coupe U19 | 65 € | 58 € | |
| Coupe U17 | 58 € | 54 € | |
| Coupe U15 | 57 € | 54 € | |
| Coupe Féminines | 58 € | 54 € | |
| Tarifs au 1er Juillet 2022 | | | |

36 €
SI < 80KM

Nomination de Monsieur Michel CASSE en qualité d'Instructeur suppléant actée.

- Muté supplémentaires (article 45 du Statut de l'Arbitrage)
 - FC CERESTE REILLANNE muté en D1
 - EP MANOSQUE muté en U20R
 - GAP FOOT 05 muté en R2
 - AS EMBRUN muté en U17
- Muté supplémentaires (ARTICLE 5 des Règlements Sportifs : Encouragement à la création d'équipes)
 - EP MANOSQUE muté en D1 (équipe futsal)
 - EP MANOSQUE muté en U17 (équipe féminine)

Prochaine réunion du Comité de Direction le lundi 12 septembre 2022

Le Président
Patrick BEL ABBES

Le Secrétaire
Christophe VIDUSSI

